

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BROGLIE légalement convoqué par monsieur Amaury LATHAM, maire sortant qui a ouvert la séance s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de madame Martine DUTOUR, doyenne d'âge en application de l'Article L.2122-8 du CGCT pour l'élection du maire.

Présents : Mme. DUTOUR Martine,  
M. PAGNIE Patrice,  
Mme. DUBOC Dominique,  
Mme. BEUVE Véronique,  
M. GALLIER Stéphane,  
Mme. TESSIER Laurence,  
M. DELAS Jean-Baptiste,  
Mme. VADELORGE Stéphanie,  
M. EMO Vincent,  
Mme. BRUMENT Magali,  
M. DE BROGLIE Philippe-Maurice,  
Mme. DUFOUR Céline,  
M. SEHET David,

Excusés : M. BARBANCHON Mathieu, donne pouvoir à monsieur Amaury LATHAM

Secrétaire de séance : Mme. TESSIER Laurence

Date de convocation : 17/03/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

### OBJET : Élection des Adjoints.

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du CGCT, **le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au maire parmi ses membres, au scrutin secret.**

Il précise que :

1. **Le nombre d'adjoints a été fixé à 4 par délibération en date du 20 mars 2026**, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L. 2122-2 du CGCT) .
2. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une alternance stricte entre candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT).
3. En cas d'égalité de suffrages après deux tours, l'élection a lieu à la majorité relative au troisième tour, et les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Dans le cadre du renouvellement de l'équipe municipale  
Maire propose de procéder à **l'élection des 4 adjoints au maire** lors de cette séance.

### DÉLIBÉRATION

#### Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2122-4 du CGCT, qui prévoit que le conseil municipal élit les adjoints au maire parmi ses membres, au scrutin secret ;  
VU l'article L. 2122-2 du CGCT, fixant le nombre maximal d'adjoints à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
VU l'article L. 2122-7-2 du CGCT, applicable aux communes de 1 000 habitants et plus, relatif au scrutin de liste pour l'élection des adjoints ;  
VU la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'équipe municipale ;

#### DÉCIDE :

1. De **procéder à l'élection des 4 adjoints au maire** lors de cette séance, conformément aux articles L. 2122-4 et suivants du CGCT.
2. De préciser que les adjoints élus conserveront leur rang dans l'ordre du tableau.
3. D'autoriser monsieur le Maire à prendre les arrêtés de délégation nécessaires après l'élection.

La liste ci-après a été déposée par **Patrice PAGNIE**

Patrice PAGNIE  
Martine DUTOUR  
Stéphane GALLIER  
Dominique DUBOC

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :


- nombre de votants : 15  
- suffrages déclarés nuls : 0  
- suffrages blancs : 3  
- suffrages exprimés : 12  
- majorité absolue : 7

La liste de **Patrice PAGNIE** a obtenu **:12 voix**. Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

Patrice PAGNIE 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de BROGLIE  
Martine DUTOUR 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de BROGLIE  
Stéphane GALLIER 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de BROGLIE  
Dominique DUBOC 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire de BROGLIE

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,  
Laurence TESSIER



Le Maire,  
Amaury LATHAM.

Caractère exécutoire : "La présente délibération est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du CGCT."

Recours : "La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de [Ville compétente] dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture."

Rendu Exécutoire après Dépôt



en Préfecture  
le 24 MAR. 2026  
et Publication ou Notification  
du

le Maire